

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MANTENIMENTU DI L'OFFERTA DI TRASPORTI SCULARI
GRATISI PER L'ANNATA SCULARE 2020-2021**

**MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la prorogation de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

ICONTEXTE : GRATUITÉ ET ÉLÉMENTS SUR D'ÉVENTUELS FRAIS D'INSCRIPTION

Par délibération n° 19/186 AC du 27 juin 2019, l'Assemblée de Corse a acté le principe de gratuité totale des transports scolaires pour l'année 2019-2020 après avoir consulté le CESEC qui a un rendu un avis favorable tout en souhaitant disposer pour l'année suivante d'une évaluation de l'impact de la mise en place de frais d'inscriptions.

Pour mémoire, il convient de rappeler que sous l'égide des Départements, la gratuité était totale dans le Pumonti alors que pour les transports scolaires du Cismonte une participation familiale était demandée (20 € par enfant et par an pour les familles à faible revenus soit 80 % des cas, et 80 € pour les autres). Cette participation symbolique générait 200 000 € de recettes (représentant 1,9 % des dépenses).

Au niveau de la Corse, la CAPA pratique une participation familiale de 15 € par trimestre soit 5 €/mois/enfant et la CAB une participation familiale de 10 €/mois/enfant.

Pour les étudiants qui empruntent le train, une participation annuelle de 20 € est demandée par les CFC pour l'établissement de la carte, alors que les élèves du second degré bénéficient de la gratuité des transports scolaires ferroviaires assumée par la Collectivité.

Dans les autres régions, le régime de la gratuité des transports scolaires existe dans certaines d'entre elles avec toutefois une participation aux frais d'inscription (définie habituellement à 20 € par enfant). D'autres régions ont adopté le régime d'une participation familiale qui s'étale, selon le coefficient familial, la nature de la scolarisation (primaire, secondaire), l'aide au maintien dans le rural (RPI) ou l'usage (demi-pensionnaires ou internes), de 90 à 200 € par élève avec une moyenne cible autour de 120 €.

Il pourrait donc être envisagé ultérieurement de demander uniquement des frais d'inscription à hauteur de 20 € par enfant dans le but :

- d'assurer l'équité territoriale du principe de participation (ces frais étant déjà perçus pour les étudiants).
- de responsabiliser les familles qui trop souvent inscrivent leurs enfants alors

que le car scolaire n'est emprunté qu'occasionnellement, ce qui a un coût non négligeable pour la Collectivité qui dimensionne le bus en fonction des inscriptions.

II PROPOSITION DE MAINTIEN DE LA GRATUITE ET DU REPORT DE L'INSTAURATION DE FRAIS D'INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La perception de frais d'inscription pour septembre 2020 paraît toutefois difficilement réalisable en raison du peu de temps restant et de la situation de travail dégradée actuelle liée à la crise sanitaire.

En effet, d'un point de vue organisationnel, si sa mise en œuvre est réalisable sans effectif supplémentaire (la régie existante des transports interurbains pouvant être chargée administrativement de cette mission), elle ne peut être effective qu'avec la mise en place d'un paiement en ligne dématérialisé; compte tenu de la crise sanitaire et de la priorisation de la mise en place d'un télétravail élargi, l'évolution préalable du logiciel dédié n'a pas pu être réalisée pour être éventuellement applicable dès le lancement des inscriptions en ligne en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Enfin et surtout, il convient de s'inscrire dans une logique de soutien aux familles au vu de la situation de crise particulière qui impacte financièrement un certain nombre de foyers.

La situation de crise sanitaire couplée aux difficultés d'organisation autant que de perception de ces contributions nécessiterait de maintenir la gratuité totale pour l'année scolaire 2020-2021, et de ne réfléchir sur les incidences économiques et sociales d'une participation des familles aux transports scolaires sous la forme de frais d'inscription qu'à compter de l'année scolaire 2021-2022.

La modification du règlement territorial des transports scolaires afférente vous serait alors présentée ultérieurement.

Compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire liée au COVID 19, et pour des raisons techniques liées à la proximité de la rentrée scolaire, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'acter le principe du renouvellement de la gratuité de la participation familiale pour l'année scolaire 2020-2021.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- **D'acter le principe de gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2020-2021.**
- **D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.